

S'Bindrer Dorf Blatt'l

02/2024

Mai - Juin - Juillet - Août



INVITATION

COMMUNE DE
BINDERNHEIM



20
TERRE
DE JEUX
24



Le Maire de Bindernheim Christian MEMHELD,
Les Adjoints,
Les Conseillers Municipaux

Le Président du FC Bindernheim Frédéric HIRSCH,
Les Membres du Comité,
Les Dirigeants et Les Joueurs



Crédit photo : FFF

ont le plaisir de vous convier à la cérémonie de dénomination
du **Stade du Leh - Stéphanie Frappart**
et à l'inauguration du terrain d'entraînement
en présence de Stéphanie Frappart

Arbitre internationale de football

*Première femme à arbitrer un match professionnel masculin en France
et une rencontre internationale masculine en compétition officielle*

Lundi 27 Mai 2024 à 18h00

Rendez-vous au stade - rue de Witternheim

La cérémonie sera suivie du match de football féminin de gala :
Ebersmunster 1 contre U18 Mussig

RETOUR EN IMAGES

Dimanche 7 Janvier : Vœux du Maire



Vendredi 16 Février : Carnaval du FC Bindernheim



Dimanche 21 Janvier : Fête des Personnes Âgées



Samedi 23 Mars : Concert de Printemps de la Musique Union de Bindernheim avec la participation de la Quintette de cuivres Beatus



MOT DU MAIRE

Chères citoyennes, chers citoyens,

Après une période plus qu'estivale, nous subissons à nouveau une baisse des températures et la météo est plutôt hivernale pour quelques jours. Ces grands changements de température, nous les subissons de plus en plus fréquemment dans les années à venir d'après les prévisionnistes, et suite à un reportage paru à la télévision, des chercheurs disent même que les saisons disparaîtront dans le futur !! Tout cela doit nous interpeller et nous faire réfléchir.

La guerre avec le sifflement des obus aux portes de l'Europe et ailleurs inquiète beaucoup de personnes et ne quitte pas nos esprits. L'inflation qui depuis quelques mois est réelle se ressent à tous les niveaux et surtout lorsque nous faisons nos courses afin de manger chaque jour. Nos anciens qui ont vécu lors de la dernière guerre sont de moins en moins nombreux mais nous rappellent régulièrement ces horreurs passées et nous répètent souvent, que malgré la conjoncture actuelle, il faut savoir apprécier chaque moment, chaque journée qui s'offre à nous.

Au niveau communal nous avons travaillé, depuis plusieurs semaines, sur notre budget aussi bien le fonctionnement que l'investissement. Malheureusement, il est de plus en plus compliqué comme dans beaucoup de communes de boucler ce budget avec des dotations qui n'augmentent pas mais des charges qui sont de plus en plus importantes. Vous trouverez le détail de ce budget voté à l'unanimité par le conseil le 8 avril 2024, dans les pages de ce bulletin.

Un grand chantier est actuellement en préparation avec l'architecte qui a été nommé fin février 2024, et c'est celui de la réhabilitation de la salle polyvalente avec un éventuel agrandissement modéré côté Nord. Ce chantier va nous occuper jusqu'à la fin du mandat. Le pré-planning des différentes phases est en cours et sera communiqué très rapidement aux associations utilisatrices de cette salle. Une difficulté complémentaire se rajoute puisque par moments, il faudra combiner certains travaux en même temps que l'utilisation du complexe. Le but est de démarrer les travaux le plus rapidement possible en respectant bien sûr, l'ensemble du processus des marchés publics et également toutes les formalités administratives relatives à l'urbanisme. Dans le prochain bulletin, je pense qu'on pourra vous communiquer davantage d'informations sur ce dossier. Vu l'importance de l'enveloppe financière consacrée à ce projet, le conseil municipal a décidé à l'unanimité d'augmenter de façon très modérée les taux de nos taxes et ceci de 2% sur les taux actuels. Ce qui représente pour la part communale uniquement une augmentation d'environ 16 € par an pour une taxe foncière moyenne de 800 €.

Ces taux n'ont pas changé à Bindernheim depuis 2001 et la variation est également utile pour la commune puisque nous ne percevons quasiment plus de taxe d'habitation hormis sur les résidences secondaires. Je peux comprendre que cela puisse choquer ou inquiéter des administrés dans ce contexte actuel, mais ce choix fut longuement réfléchi et discuté au sein du conseil municipal.

Depuis début mars et suite à une activité plus que soutenue au niveau administratif, nous avons fait le choix de prendre une 2^{ème} personne à raison de 12 heures pour étoffer le secrétariat et ceci pour la journée du lundi et du jeudi après-midi. Pour les administrés qui passent au guichet de la mairie, vous serez également accueilli par le sourire de Marilyn FLECHER qui est en contrat jusqu'à fin septembre 2024.

Un autre point que je souhaite évoquer est la mise en place de caméras de vidéosurveillance dans des domaines privés qui sont orientées vers l'espace public et qui par conséquent le film. La réglementation française est très claire sur le sujet, il est strictement interdit de filmer l'espace public sans arrêté préfectoral. Bon nombre de personnes nous ont déjà signalé en mairie des caméras positionnées vers le domaine public. Vous trouverez les textes officiels dans les pages de ce bulletin. Nous souhaitons que ces propriétaires comprennent bien la problématique et qu'ils devront faire le nécessaire afin de les enlever ou de les orienter différemment pour ne filmer que leur domaine privé. Merci pour votre compréhension.

D'ici quelques jours, le mois de mai sera devant nos portes avec ces ponts rallongés qui permettront à beaucoup de vous d'en profiter pour partir, entourés de vos proches. Sachez apprécier ces beaux moments en famille.

Enfin, le conseil municipal, l'ensemble du personnel administratif, enseignant et communal se joignent à moi pour vous souhaiter un bel été, de belles vacances et surtout une excellente santé à vous tous.

Le maire Christian MEMHELD



CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux se sont réunis 4 fois en séance de conseil municipal et plusieurs fois en réunion des diverses commissions. Ci-dessous les résumés des délibérations. L'ensemble des comptes rendus peuvent être consulté en mairie ainsi que sur notre site internet : www.bindernheim.fr

En bref, séance du 15 janvier 2024

01. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

02. MATRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DE LA SALLE MULTI-ACTIVITES : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Le Maire rappelle la consultation lancée le 23/10/2023 et qui s'est achevée le 24/11/2023. La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 08 janvier afin d'examiner les 14 offres reçues. Le Maire rend compte des observations et remarques de la commission.

Après débat, et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres, le Maire soumet l'offre suivante :

- **BLEU CUBE ARCHITECTURE de RIXHEIM** : 10,15 % soit 152 250,00 € HT

Le Conseil Municipal après avis de la Commission d'Appel d'Offres,

DECIDE de retenir l'entreprise **BLEU CUBE ARCHITECTURE** pour le montant susmentionné ;

CHARGE le Maire de notifier le choix aux candidats non-retenus ;

AUTORISE le Maire à signer le marché avec le candidat retenu et tout document y afférent ;

ADOpte A L'UNANIMITE

03. MISE EN PLACE DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNEL

Considérant qu'il y a lieu de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique territoriale ayant perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer, dans les limites prévues pour les fonctionnaires de l'Etat, le régime indemnitaire ;

Considérant que le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité prévoit qu'il revient à l'organe délibérant de fixer certaines modalités d'application de la prime de pouvoir d'achat, notamment le montant de cette prime déterminée en fonction de la rémunération brute perçue par les agents sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

DECIDE

Article 1er : D'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle dans les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale et la présente délibération. Cette prime n'est pas reconductible.

Article 2 : Le barème des montants de la prime est fixé comme suit

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant retenu
Inférieure ou égale à 23 700 €	600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	600 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	300 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	300 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	300 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi de l'agent sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Article 3 : La prime est versée en une fois. La prime doit être intégralement versée avant le 30 juin 2024.

Article 4 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de la prime de

pouvoir d'achat exceptionnelle au budget de la collectivité ou de l'établissement public et charge l'autorité territoriale de procéder aux attributions individuelles par arrêté individuel en tenant compte des conditions de versement fixées par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 précité et arrêtées par la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

04. AUTORISATION DE PAIEMENT DE 25 % DES CREDITS D'INVESTISSEMENT OUVERTS AU BUDGET 2023

M. le Maire expose que la commune ne peut engager de nouvelles dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif du nouvel exercice, à moins que le conseil municipal ne l'autorise en application de l'article L.1612-1 du CGCT qui stipule que :

« (.../...) En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. (.../...)

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (.../...)

Il signale alors qu'il y a lieu d'utiliser cette disposition car le délai de paiement des factures est de 30 jours maximum.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sur proposition du Maire, **AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite

du quart des crédits ouverts au budget 2023, comme suit :

Chapitre 21 immobilisations corporelles (dépenses) 2 845 171,19 € x 25 % = 711 292,80 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

05. DEPENSES AFFECTEES AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Il est proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies nationales et locales tels que par exemple les vœux de nouvelle année.
- L'ensemble des dépenses résultant du jumelage avec la commune de Rouffignac-Saint-Cernin-de-Reilhac buffets et cocktails.
- les fleurs, gravures, médailles, coupes, bons et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, mariages, PACS, naissances, noces d'or, anniversaires, départs, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel.
- Les dépenses liées à l'achat de denrées ou petites fournitures lors de réunions, ateliers ou manifestations.
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnes extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE

06. ACQUISITION TONDEUSE AMAZONE : PROPOSITION D'EMPRUNT AGILOR

Le Maire rappelle que la Commune a acquis une tondeuse autoportée de type AMAZONE. A ce titre, le concessionnaire JOST propose de mettre en place un contrat AGILOR pour le financement dont les conditions sont les suivantes :

- Montant du prêt : 44 400 €
- Taux fixe : 3,13 %
- Durée du prêt : 41 mois
- Echéance annuelle en juin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'acquisition de la tondeuse autoportée de la marque AMAZONE ;

APPROUVE la mise en place d'un contrat AGILOR auprès du Crédit Agricole ;

APPROUVE les termes du contrat susmentionnés ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tout document afférent ;

CHARGE le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

07. BAUX DE CHASSE 2024-2033 : INDEMNITES ET PAIEMENT DU LOYER

Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse, la commune a décidé de redistribuer le produit de la chasse entre les propriétaires fonciers concernés. Sur la part distribuée aux propriétaires (déduction faite de la part communale), il est possible d'allouer une indemnité à la secrétaire de mairie et au trésorier (en charge de la répartition) à hauteur de 2 % des recettes et dépenses liées au lot. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution ou non de l'indemnité à la secrétaire et au trésorier pour le bail 2024-2033.

Par ailleurs, l'Association de Chasse du Colvert a souhaité verser son loyer (2 500 € par an) en deux fois : la moitié versée au plus tard le 1^{er} avril et l'autre moitié versée au plus tard le 1^{er} septembre. Conformément au cahier des charges type cette disposition doit figurer dans une délibération

Après délibération, le Conseil Municipal

APPROUVE l'attribution de l'indemnité chasse à la secrétaire de mairie et au trésorier pour le bail 2024-2033 ;

APPROUVE le versement du loyer de l'Association de Chasse du Colvert en deux fois conformément au cahier des charges type.

ADOPTE A L'UNANIMITE

En bref, séance du 19 février 2024

09. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JANVIER 2024

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

10. ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 05 au 19 février selon les modalités suivantes :

- Consultation sur le site internet de la commune
- Consultation en mairie aux horaires d'ouverture ou sur simple demande
- Information par le bulletin communal à l'ensemble de la population

Les zones concernées sont les suivantes :

- ✓ Production photovoltaïque sur l'ensemble du territoire de la commune
- ✓ Méthanisation selon plan de zonage
- ✓ Hydroélectricité sur le tronçon du canal du Rhône au Rhin

Le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération ;

VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme la Sous-Préfète de Sélestat-Erstein, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaire à la transition énergétique et à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. PRESTATION DE SERVICE : RENFORT SECRETARIAT

Le Maire informe les élus que la charge de travail au secrétariat n'a cessé de croître ces derniers mois et cette situation ne devrait pas s'améliorer cette année. Aussi, une solution alternative, bien que provisoire, a été trouvée pour renforcer l'équipe administrative

rapidement. En effet, la commune a souscrit un contrat de prestation de service avec la société « Le Bureau de Marilyn » d'Ohnenheim. La mission, 12h hebdomadaires, s'étalera sur une durée initiale de 3 mois pour un coût de 5 560,09 € TTC. Une réflexion devra être menée pour une solution à long terme.

Le Conseil Municipal

PRENDS NOTE des informations ;

APPROUVE le contrat de prestation afin d'apporter un renfort au secrétariat ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL CENTRE DE GESTION: RECRUTEMENT D'UNE ATSEM

Le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder, dans les mois à venir, au recrutement d'un(e) ATSEM afin de remplacer Mme SPATZ. Le poste sera à pourvoir dès la rentrée scolaire 2024. Le Maire et les adjoints ont souhaité s'adjoindre les services du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour diriger les entretiens. Il s'agit d'une prestation bien distincte et doit donc faire l'objet d'une convention. La gestionnaire en charge du dossier prévoit 3 demi-journées de service ce qui représentent un coût prévisionnel de 780 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** de recourir au service du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le recrutement d'un(e) ATSEM ;

APPROUVE la convention et notamment le coût prévisionnel de la prestation ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

ADOPTE A L'UNANIMITE

13. GROUPEMENT DE COMMANDES CCRM POUR LE PAPIER DE REPROGRAPHIE

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, le Conseil de Communauté s'est prononcé successivement depuis 2012, favorablement à la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le marché actuel, issu du troisième groupement de commandes, arrivant à terme le 30 avril prochain et face aux résultats positifs, notamment d'un point de vue financier, la Communauté de Communes propose de reconduire cette démarche.

Le nouveau marché prendra la forme d'un accord-cadre dont les prestations seront

réalisées par l'émission de bons de commande.

Comme précédemment il est proposé que la Communauté de Communes assure le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargé :

- d'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- de procéder à la signature de l'accord cadre pour le compte des membres du groupement ;
- de s'assurer que les engagements financiers globaux (respect des minimums et maximums) sont respectés.

De même chaque membre du groupement sera quant à lui chargé :

- d'émettre les bons de commande en fonction de ses besoins ;
- de vérifier la bonne exécution des prestations ;
- de payer les prestations réalisées.

Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de convention portant sur la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la Commune à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de papier de reprographie ;

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes joint à la présente délibération ;

ACCEPTE que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes ;

AUTORISE le Maire à signer le projet de convention constitutive de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement, joint à la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. AFFAIRE FONCIERE : CESSION DE PARCELLE

Le Maire informe qu'une régularisation foncière est nécessaire chez les époux STERN Patrick. En effet, il s'avère qu'il y a une petite parcelle (0,31 ares) qui appartient cadastralement à la commune mais qui physiquement est rattachée à la propriété des époux STERN.

Le Maire explique que cette parcelle n'a aucun intérêt pour la commune, aussi il propose de rétrocéder à l'euro symbolique ladite parcelle aux concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

AUTORISE la cession de la parcelle désignée ci-après à M. STERN Patrick et son épouse BANNWARTH Carine :

Section D Parcelle n°752 0,31 ares

AUTORISE le cas échéant, le Maire à établir un acte de vente en la forme administrative pour la cession de la parcelle désignée ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Livre Foncier afin d'enregistrer la cession ;

DESIGNE M. MARTIN Daniel, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune de Bindernheim dans les actes passés en la forme administrative jusqu'à la fin du présent mandat.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. PARCELLE COMMUNALE : CONVENTION POUR POSE D'UNE CONDUITE D'EAU

M. MARTIN Jean-Luc sollicite une autorisation pour poser une conduite d'eau sur une parcelle communale qu'il loue au lieudit Rustmatten. Le Maire propose de lui donner l'autorisation sous réserve d'établir une convention fixant les modalités suivantes :

- ✓ *La conduite sera posée selon les indications portées sur le plan fourni par le demandeur, à savoir, 1 mètre de profondeur et sur 270 mètres à partir du puits d'irrigation existant en parallèle du chemin de Zelsheim*
- ✓ *Toutes modifications du schéma devront faire l'objet d'une nouvelle autorisation de la mairie*
- ✓ *En cas de dépose de la conduite, la parcelle devra être remise en état par le demandeur à ses frais et devra faire l'objet d'une information préalable à la mairie*
- ✓ *Tout dommage causé sur la parcelle ou sur le chemin de Zelsheim adjacent sera mis à la charge du demandeur*
- ✓ *Aucun loyer supplémentaire, ni indemnité d'aucune des 2 parties ne sera ou ne pourra être réclamé pour cet aménagement*

Après débat, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. MARTIN Jean-Luc à poser une conduite d'eau selon le plan fourni sur la parcelle communale n°4a sise section 3 ;

APPROUVE la mise en place d'une convention reprenant les modalités citées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à signer la convention ;

ADOPTE A L'UNANIMITE

17. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 19 FEVRIER 2024

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal **APPROUVE A L'UNANIMITE** le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

18. TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

19. GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ ET D'ELECTRICITE : AVENANT N°1

Afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a constitué un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Par délibération n° 28_2023 du 27/03 /2023, le conseil municipal a adhéré à ce groupement

pour les lots 1, 2 et 4 et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement pour la durée de l'accord-cadre. Par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal de Bœsenbiesen a sollicité son adhésion au groupement pour intégrer le lot 2 « Fourniture d'électricité - C5 - et services associés » auprès de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive (article 9), « *les éventuelles modifications [...] doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement* ». Dans ce contexte, la CCRM souhaite recueillir l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à intégrer la commune de Bœsenbiesen à la démarche.

Le projet d'avenant relatif à cette adhésion est joint à la présente délibération. Il est précisé que la fourniture d'électricité prévue par le lot 2 du groupement débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'aucun marché subséquent n'a encore été conclu dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention précitée relatif à l'intégration de la commune de Bœsenbiesen au groupement de commande pour le lot n° 2 « Electricité C5 et services associés » ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1.

ADOpte A L'UNANIMITE

20. CONVENTION CDG67 DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL POUR LE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

Le Maire informe les élus que les allocations d'aide au retour à l'emploi pour les agents titulaires sont versées par l'employeur et non France Travail. Le calcul et le suivi de cette prestation est un domaine très complexe et réglementé, le Maire souhaite donc la déléguer au Centre de Gestion du Bas-Rhin qui dispose d'un service dédié. La mission comprend la simulation et le calcul des droits, l'édition des avis de paiement mensuels, calcul de cumul des allocations avec la reprise d'une activité, la réactualisation des données et l'analyse des situations juridiques complexes. Afin de pouvoir adhérer, la commune doit souscrire une convention. Les tarifs de cette prestation sont les suivants :

- 65 € de l'heure
- 260 € la demi-journée
- 455 € la journée

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **DECIDE** de recourir au service du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la mise à

disposition de personnel pour le calcul d'allocations d'aide au retour à l'emploi ;

APPROUVE la convention et notamment le coût prévisionnel de la prestation ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout autre document y afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE

21. AGREMENTS D'ASSOCIES - LOT DE CHASSE N° 1

Le Maire présente la demande de M. ANNA Gaëtan, représentant de l'Association de Chasse du Colvert, locataire du lot de chasse n°1. Ce dernier souhaite intégrer M. Eric KOEHLER et Mme Marilyne WUERTZER en tant qu'associés-chasseurs.

Le Conseil Municipal, **APPROUVE** les agréments de M. Eric KOEHLER et Mme Marilyne WUERTZER en tant qu'associés-chasseurs au sein de l'Association de chasse du Colvert ; **CHARGE** le Maire de notifier, pour attribution, la présente à M. ANNA Gaëtan.

ADOpte A L'UNANIMITE

22. SUBVENTION 2024

En référence à la délibération n°22/2023 du 27/03/2023, les associations sont tenues de présenter une demande via le formulaire unique.

Aussi, le Maire présente la nouvelle demande de subvention réceptionnée en mairie :

- APEPA de Bindernheim

Après débat, le Conseil Municipal **APPROUVE** le versement d'une subvention de 400 € à l'APEPA de Bindernheim conformément au dossier déposé.

ADOpte A L'UNANIMITE

23. ORGANISATION TEMPS SCOLAIRE

Le Maire informe les conseillers que le conseil doit se prononcer sur les rythmes scolaires. En effet, en 2021 la commune s'est positionnée en faveur de la semaine à 4 jours qui était le système dérogatoire. Le Maire suggère de maintenir ce rythme scolaire pour les 3 années à venir conformément à l'avis du conseil d'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, **DECIDE** de maintenir la semaine de quatre jours à compter de la rentrée 2024 et fixe les horaires comme précédemment, soit 8h-11h30 et 13h30-16h ;

CHARGE le Maire d'en informer l'Inspection Académique.

ADOpte A L'UNANIMITE

24. CLUB 2024

M. GERBER Christian explique que la candidature de la commune est actuellement en cours d'examen à la Préfecture du Bas-Rhin. Un premier avis favorable a été donné, toutefois la commune doit encore fournir un dossier de sécurité. Ensuite, le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques donnera également son avis en fonction du retour de la Préfecture. Ce Club 2024 est une opportunité pour la commune car dans le Bas-Rhin seules 4 à 5 communes ont postulé et Bindernheim est la seule sur le secteur. Il rappelle que cela consiste à proposer la diffusion publique de certaines disciplines et d'avoir un espace convivial.

M. GERBER a participé à un forum la semaine passée et il s'avère que le cahier des charges est quasiment le même que celui pour la cérémonie d'ouverture des Jeux à Paris donc cela peut poser problème pour les petites et moyennes communes en termes d'organisation. Il indique aussi que le sport est déclaré grande cause nationale et les JO sont un tremplin pour motiver, inciter les gens à exercer une activité physique régulière.

Le Conseil Municipal

PREND NOTE de ces informations.

En bref, séance du 08 avril 2024

27. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

Le procès-verbal de la séance précédente, préalablement diffusé à tous les conseillers, n'a pas suscité d'observations.

Le Conseil Municipal APPROUVE A L'UNANIMITE le procès-verbal dans sa forme et sa rédaction par l'ensemble des membres présents.

28. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, ordonnateur,

DONNE acte de la présentation faite du compte administratif de l'exercice considéré, compte qui peut se résumer comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	716 618,55 €
Dépenses	662 241,21 €
Résultat	54 377,34 €
Résultat reporté de 2022	65 830,80 €
Résultat Global	120 208,14 €

Section d'investissement :

Recettes	243 782,13 €
Dépenses	119 582,10 €
Résultat	124 200,03 €
Résultat reporté de 2022	-81 123,55 €
Résultat Global	43 076,48 €

Résultats cumulés 163 284,62

CONSTATE les résultats du compte administratif,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-avant en l'absence de M. Christian MEMHELD, Maire.

ADOpte A L'UNANIMITE

26. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Christian MEMHELD, Maire,

APPROUVE le compte de gestion dressé au titre de l'exercice 2023 par M. LECUIVRE Jean-Pierre, receveur municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur ;

DECLARE qu'il n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE

29. SUBVENTIONS 2024

Le Maire rappelle que chaque association doit compléter un formulaire unique de demande de subvention (cerfa 12156*06). Il suggère de maintenir les montants des subventions versées en 2023 pour les associations locales (entre 250 € et 400 €). Il présente par ailleurs la demande de Rayons de Soleil.

Après débat, le Conseil Municipal

APPROUVE le maintien des montants de subventions par rapport à 2023 ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 400 € à Rayons de Soleil ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 400 € au Restos du Cœur ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 100 € à l'AFSEP ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 100 € à la Minoucherie ;

APPROUVE le versement d'une subvention de 50 € à l'association Vision'ère dans le cadre de l'évènement 100 km pour la Vue ;

APPROUVE les aides pour les suivantes sous réserve d'obtenir les justificatifs nécessaires :

– pour les jeunes licenciés du club de Basket Saint Ulrich issus de la commune : 20,00 €/licencié

– pour les jeunes licenciés du Football Club Bindernheim issus de la commune : 20,00 €/licencié

En ce qui concerne les subventions pour les centres de loisirs et les camps de vacances, le Conseil Municipal décide également de reconduire les montants de 2023, à savoir :

– Association des Voyages Scolaires de Vacances de Sélestat : 20,00 €/enfant participant

– Association Générale des Familles du secteur de Sélestat pour l'organisation d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement : 2,00 €/jour/enfant

– pour les classes vertes ou de découvertes organisées par l'école communale,

– pour les classes vertes ou de découvertes organisées par l'école communale,

ADOpte A L'UNANIMITE

30. VOTE DES TAUX COMMUNAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Par délibération n°023/2023 du 27/03/2023 le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

➤ TFPB :	21,31 %
➤ TFPNB :	39,17 %
➤ CFE :	17,00 %
➤ TH :	14,11 %

Après délibération, le Conseil Municipal

DECIDE d'augmenter les taux d'imposition en 2024 de manière uniforme en appliquant une variation de 2 % :

➤ TFPB :	21,74 %
➤ TFPNB :	39,95 %
➤ CFE :	17,34 %
➤ TH :	14,39 %

ADOpte A L'UNANIMITE

31. ACQUISITION COPIEUR MAIRIE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le copieur multifonction de l'école primaire fait encore partie d'un ancien contrat souscrit auprès du précédent prestataire EST REPRO. Il précise qu'en cas de panne, il risque de ne pas pouvoir être réparé car trop ancien (achat en 2016). Le contrat de maintenance est

également fragilisé dans le sens où Est Repro peut le résilier à tout moment.

La société RICOH, prestataire actuel, a transmis une offre pour l'acquisition d'une nouvelle machine pour la mairie. De la même manière qu'en 2019, le Maire suggère de donner le copieur actuel de la mairie à l'école primaire. Cela permettrait de clôturer le contrat auprès d'Est Repro, d'autant plus que RICOH reprendrait le copieur de l'école primaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le renouvellement du copieur mairie ;

DECIDE de donner le copieur actuel de la mairie à l'école primaire ;

APPROUVE l'offre de la société RICOH pour l'acquisition d'un nouveau copieur aux conditions suivantes :

- RICOH IMC 3010A à 3 100 € HT

DECIDE de souscrire le contrat de maintenance correspondant à 0,0030 € HT/copie noire et à 0,030 € HT/copie couleur et pour une durée de 63 mois ;

CHARGE le Maire d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024 ;

AUTORISE le Maire à signer tous les documents y afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

32. LICENCE IV

Le Maire rappelle le projet de bar éphémère porté par Mme SCHALK Louise. Etant donné que la Commune dispose d'une licence IV, Mme SCHALK souhaite la louer. Après renseignements pris auprès de la Sous-Préfecture, charge à la commune de définir les modalités de location (durée, montant...).

Le Maire soumet pour avis un loyer de 100 € par mois pour cette première année qui fera office de test. Il présente notamment le projet de convention rédigé à cet effet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la location de la licence IV à Mme SCHALK Louise, sous réserve d'avoir les habilitations nécessaires, dans le cadre de son projet de bar éphémère intitulé « Guinguette chez Jules » pour toute la durée d'ouverture soit du 1^{er} mai au 30 septembre 2024 ;

FIXE le loyer à 100 € par mois ;

APPROUVE la convention reprenant toutes les modalités de location ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

33. FRAIS DE CONSOMMATIONS SALLE 2024

Le Maire rappelle que les associations ne participent plus financièrement aux frais de consommations d'énergies (eau, électricité et chauffage) de la salle depuis 2020. Toutefois, au vu des contraintes financières toujours plus nombreuses et l'inflation, la commune ne peut plus se permettre de prendre à elle seule la charge de ces frais. Il est donc nécessaire de réinstaurer cette participation dès cette année.

M. MARTIN Daniel soumet 3 méthodes :

- Réel : cela implique que chaque association fasse un relevé de compteur à l'entrée et sortie de la salle. Cette méthode est contraignante et pas forcément appliquée par les associations.
- Pourcentage : sur la base des relevés de compteur 2022, les consommations sont converties en pourcentage. Cela reflète notamment le taux d'occupation de la salle pour chaque association. Puis, ce pourcentage est appliqué aux consommations actuelles. Cette répartition est plus simple et plus cohérente.
- Forfait : la mise en place d'un taux forfaitaire (horaire). Toutefois, il faudrait l'adapter à chaque type de salle.

Quelle que soit la méthode, cela engagera aussi les associations à être plus attentives à leurs consommations dans un contexte où les économies d'énergies sont primordiales.

Après débat, le Conseil Municipal

DECIDE de faire participer financièrement les associations aux frais de consommations d'énergies de la salle dès cette année ;

DECIDE de retenir la méthode du pourcentage ;

DECIDE de réaliser un récapitulatif des frais de manière trimestrielle ;

DECIDE que les frais réels découlant des manifestations seront également à charge des associations organisatrices ;

CHARGE le Maire d'en informer les associations concernées

ADOpte A L'UNANIMITE

34. VOTE DU BUDGET 2024

Le Maire soumet le budget primitif principal pour l'exercice 2024, projet préalablement soumis à la commission des finances élargie pour examen et discussion. Il donne lecture des chiffres prévisionnels des recettes et des dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement.

Le Conseil Municipal, entendu les explications et justifications données, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2024 tel que présenté et arrêté aux sommes suivantes :

- section de fonctionnement équilibrée en recettes et en dépenses à 858 782,00 €
- section d'investissement en suréquilibre équilibrée en recettes et en dépenses à 2 775 632,00 €

ADOpte A L'UNANIMITE

35. AUTORISATION POUR REALISER DES VIREMENTS DE CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération n°62/2022 du 11/07/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil municipal après délibérations

AUTORISE le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre ;

AUTORISE le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Sélestat pour mise en œuvre.

ADOpte A L'UNANIMITE



Caméra de vidéosurveillance : la réglementation à connaître

Les particuliers ont le droit d'installer des caméras à leur domicile pour en assurer la sécurité, sans aucune demande préalable.

Cependant, une caméra de vidéosurveillance installée dans un lieu privé ne doit filmer que le lieu en question.

Il est interdit de filmer la voie publique ou la maison d'un voisin par exemple, sous peine de sanctions.

L'article L. 251-2 du code de la sécurité intérieure limite aux seules « autorités publiques compétentes » ou aux « commerçants (...) particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vol » la faculté de filmer la voie publique ou un espace ouvert au public.

L'installation, par un particulier, d'un tel système filmant la voie publique ou un espace ouvert au public nécessite une autorisation préfectorale (article L. 252-1 du code de la sécurité intérieure).

La commission départementale de vidéoprotection peut proposer « la suspension ou la suppression d'un système de vidéoprotection lorsqu'elle constate qu'il n'est pas autorisé ou qu'il en est fait un usage anormal ou non conforme à son autorisation » (code de la sécurité intérieure, article R. 254-1).

Jobs d'été

La commune recrute 2 jeunes (minimum 16 ans) pour un emploi saisonnier à temps complet durant la période estivale de juillet et d'août :

- Du 24 juin au 12 juillet
- Du 15 juillet au 02 août



Les tâches consisteront principalement en l'entretien des espaces verts, l'arrosage, la tonte et autre petit entretien et réparation.

Pour postuler, il suffit d'adresser une lettre de motivation, en indiquant vos disponibilités et vos préférences, et un CV à l'attention de M. le Maire.

Les candidatures devront parvenir pour le **31 mai au plus tard.**

Patrimoine

La prochaine rencontre autour du patrimoine aura lieu le

Mercredi 22 mai à 15h à la mairie

Toutes les personnes intéressées par partager leur vécu ou participer sont les bienvenues.

Elections européennes



Êtes-vous certain
de pouvoir voter lors
des prochaines élections ?

En cas de doute, interrogez votre
situation électorale sur service-public.fr

Comment vous inscrire sur les listes électorales ?



Rendez-vous dans
votre mairie munir :

-> d'un justificatif d'identité
-> d'un justificatif de domicile
de moins de 3 mois



Par courrier :

en adressant à la mairie
de votre commune
le formulaire agréé
disponible sur les sites
interieur.gouv.fr
ou service-public.fr



Par Internet :

en vous rendant sur
service-public.fr

Vous êtes de nationalité française
ou ressortissant d'un État membre
de l'Union Européenne ?
votez aux prochaines élections en France

Accédez directement
aux démarches



ou sur service-public.fr



Votre mairie peut répondre à vos demandes
concernant les démarches électorales

Les prochaines élections européennes auront lieu le dimanche 9 juin 2024.

Pour pouvoir voter, vous devez être inscrit sur la liste électorale.

La date limite d'inscription est fixée au **1^{er} mai 2024 inclus** pour les inscriptions en ligne, et au **3 mai 2024 inclus** pour les inscriptions par courrier en mairie.

Merci de vous signaler en mairie si vous êtes volontaires pour participer à la tenue du bureau de vote.

Journée Citoyenne

Comme nous l'avions indiqué dans le "Bindra flash info de Mars 2024", la journée citoyenne est prévue le **samedi 25 mai 2024** le matin.

A l'issue de la réunion de préparation du 11 avril dernier, plusieurs ateliers ont été proposés :

- Mise en peinture des bancs du parc et du présentoir à boules de pétanques
- Brossage et mise en peinture de la rambarde rue de la Dordogne au niveau du cours d'eau
- Travaux au cimetière
- Désherbage du parc intergénérationnel
- Nettoyage des panneaux de signalisation et des bornes blanches

- Nettoyage de la clôture de l'école
- Lavage des bancs récemment restaurés
- Préparation des salades



Afin d'organiser au mieux cette matinée, nous vous prions de bien vous inscrire en précisant l'atelier auquel vous souhaitez participer ainsi que vos nom, prénom, numéro de téléphone, mail et si vous restez pour la collation.

Nous comptons sur vous tous, afin que cette journée soit une réussite et que « Vivre ensemble à Bindernheim » soit une vraie réalité... et vous remercions d'avance pour votre implication.

Inauguration du stade du Leh – Stéphanie Frappart



Venue de Stéphanie Frappart le lundi 27 Mai pour la cérémonie de dénomination du stade à son nom

Bindernheim avait été labellisée "Commune Sportive Grand Est 2022-2026" par le Comité Olympique et Sportif. Ce rapprochement avec cette instance nationale en charge de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 a permis de recevoir la Tournée des Drapeaux à Bindernheim le Mercredi 14 Juin 2023, également labellisée "Terre de Jeux 2024".

Une nouvelle rencontre d'envergure, et une opportunité exceptionnelle pour notre commune, est prévue le **Lundi 27 Mai 2024 à 18h00** au stade avec la présence de Stéphanie Frappart. Cette arbitre internationale de football est la première femme à avoir arbitrer un match professionnel masculin en France et une rencontre internationale masculine en compétition officielle.

Cette initiative s'inscrit dans l'appel à établir une parité dans le nommage des équipements sportifs français avant le début des Jeux Olympiques. S'était engagée avec le président du FC Bindernheim, une réflexion quant à la dénomination du stade du Leh, et c'est très naturellement qu'il a été proposé d'y associer le nom de l'arbitre internationale. Contactée, Stéphanie Frappart a donné, de suite, une réponse favorable et s'est engagée à se rendre disponible à l'occasion de la cérémonie qui accompagnera cette dénomination. La cérémonie sera suivie du match de football féminin de gala : Ebersmunster 1 contre U18 Mussig.

Chères habitantes et chers habitants, vous êtes tous conviés à assister à ce bel événement !
L'invitation est en première page de ce bulletin.

Ville en selle

D'ici quelques semaines, du **lundi 17 juin au dimanche 7 juillet 2024**, le Challenge "Ville en Selle" sera à nouveau organisé par le PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Sélestat Alsace Centrale, l'occasion pour notre commune sportive d'espérer progresser dans le classement (*11e position en 2023 et 13e en 2022*) par une mobilisation plus importante des utilisateurs de vélo, qu'ils soient occasionnels ou réguliers. Tous les kilomètres comptent !

Parlez-en autour de vous, préparez vos vélos et inscrivez-vous sur le site à l'aide du lien : https://www.stadtradeln.de/index.php?id=171&L=7&team_preselect=25971

Nota : si vous n'avez plus vos identifiants et mot de passe de l'an passé, n'hésitez pas à cliquer sur "Compte d'accès oublié ?"

Nous organiserons une sortie à vélo le mercredi 26 juin pour le passage de la flamme olympique à Marckolsheim

La traditionnelle balade transfrontalière organisée avec notre partenaire le Landkreis Emmendingen aura lieu le samedi 29 juin, du côté allemand. Plus d'infos à venir !



Nous ne pouvons que vous encourager à participer et vous inscrire. Si vous rencontrez des difficultés dans les étapes d'inscription, n'hésitez pas à nous envoyer un mail à mairie@bindernheim.fr.

Travaux



Vie Scolaire

Jean-Christophe (employé communal) a construit quatre box de rangement dans la cour de l'école.

Ce local permet le rangement du matériel scolaire utilisé par les enfants



AVANT

Voirie

Des emplacements de parkings sont désormais matérialisés pour garantir une circulation moins dangereuse sur cette partie de la rue de Dordogne. Les bordures du trottoir ont été abaissées pour créer ces 6 places tout en assurant la largeur minimum du trottoir.

Coût total : 21000 € HT.



APRES

ARRET DE BUS PMR (Personne à Mobilité Réduite)



AVANT

Une place de stationnement a été sacrifiée pour la mise en accessibilité de l'arrêt de bus de la ligne 530 rue de Dordogne.

Ces travaux sont conformes à la demande de la Région afin d'obtenir leur subvention, qui nous sera allouée sous peu.

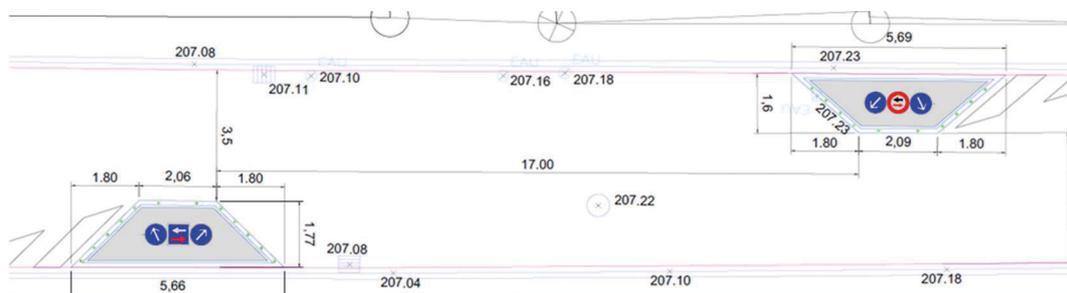
Coût total de cette opération s'élève à 17500 € HT.



APRES

Sécurisation rue de Hilsenheim

Une étude d'aménagement de l'entrée ouest avait été travaillée avec le technicien de la CeA. Une réunion d'information avec les riverains avait eu lieu le 5 juin 2023. Malheureusement le budget ne permet pas ces travaux dans l'immédiat. Néanmoins, une écluse sera prochainement mise en place (à titre d'expérimentation) afin de réduire la vitesse sur cette partie de la rue de Hilsenheim.



Le sureau



Le sureau est un arbuste que l'on trouve beaucoup sur nos bords de chemin et de routes. Il fleurit au printemps. De jolies ombrelles avec de multiples fleurs odorantes embaument les alentours.

Les fleurs sont utilisées pour confectionner de belles recettes. En voici une.



Le Champagne des Fées Limonade de fleurs de sureau

Ingrédients :

- Fleurs de 4 à 6 belles ombelles de sureau noir (ôter le maximum de "vert")
- 2l Eau de source
- 200g Sucre roux
- 1cuil. à café Vinaigre de cidre bio
- 2 Citrons bio (ou non traités coupés en tranches)
- Sans la peau
- 10 Raisins secs

Étapes de préparation

1. Mettre dans un grand récipient avec un couvercle non hermétique (bocal avec couvercle non fermé pour moi).
2. Bien mélanger pour dissoudre le sucre.
3. Laisser macérer au soleil pendant 3 à 5 jours en remuant tous les jours.
4. Lorsque les raisins remontent à la surface et/ou que les premières petites bulles apparaissent, filtrer à l'aide d'un linge bien serré puis embouteiller.
5. Choisir des contenants qui ferment bien, type bouteille de limonade ou avec un bouchon à vis
6. Laisser reposer au moins 15 jours avant de consommer que la gazéification puisse s'opérer.
7. Conserver quelques semaines à quelques mois dans un endroit frais.
8. L'abus d'alcool est dangereux pour la santé



Embellissement Village

SOIREE FLEURISSEMENT

C'est le mercredi 17 avril 2024 que la remise des prix des maisons fleuries 2023 a eu lieu à la salle polyvalente. C'était l'occasion pour Denise ADOLF, adjointe chargée du fleurissement, et les membres de la commission de remercier les membres du jury ainsi que toutes les personnes et les agents communaux qui contribuent à faire de Bindernheim un village fleuri. Nous avons deux fleurs, à nous de tout faire pour les garder, le jury régional passera au courant du mois de juillet cette année pour une visite de contrôle de ce label deux fleurs.

S'en est suivi le diaporama réalisé par Justin FAHRNER sur les réalisations florales des habitants et celles de la commune, agrémenté de très belles photos de la grotte de Diebolsheim et des floralies d'octobre dernier à Mulhouse.

Après la remise des prix, la parole a été donnée à M. Marcel REBHUN qui nous a fait un exposé très riche, parlé du pouvoir des plantes, comment fleurir tout en économisant l'eau,...

Une tombola riche en replants de tomates et plantes aromatiques a été très appréciée. S'en est suivi le tirage des deux gros lots offerts par l'EARL du Gatterfeld et Saintpaul Espaces Verts à savoir un joli pot déjà planté gagné par Mme SCHWAB Marie Antoinette et un olivier par M. BARONDEAU André.

Le verre de l'amitié offert par la commune a clôturé cette soirée autour duquel ont encore eu lieu beaucoup d'échanges.

« Le fleurissement est une part entière de l'identité d'une commune tout en étant un sourire pour les habitants et un plaisir des yeux pour toute personne de passage. »

VEGETALISATION CIMETIERE



Le 9 mars 2024, quelques membres du conseil municipal ont engazonné une partie le long des allées principales du cimetière.

Cette végétalisation permettra un meilleur entretien pour nos employés communaux.



OCHTERSUPTZ

Une Elsàssputz conviviale

C'est samedi 6 avril qui avait été choisi à Bindernheim pour réaliser le traditionnel Oschterputz, baptisée par la Collectivité Européenne d'Alsace en Elsàssputz depuis deux années pour permettre à la nature de retrouver son état de propreté originelle.

Ce sont un peu plus de vingt personnes qui ont répondu à l'appel de la commune pour revêtir gilet fluorescent et gants et arpenter les 4 axes départementaux desservant la commune, la piste cyclable, le parc intergénérationnel et des rues du village.

C'est sous un magnifique soleil et dans une ambiance très sympathique et conviviale que s'est déroulé ce nettoyage dont, heureusement, les volumes collectés se réduisent sensiblement d'année en année.

Malheureusement, beaucoup trop de déchets se retrouvent encore jetés dans la nature alors qu'un système très organisé de collectes de poubelles et d'apport volontaire en déchetterie existent... manque encore la volonté pour certains d'utiliser ces services ! Un grand merci à tous ces volontaires pour leur action et leur implication à la propreté de notre village.



Rectification S'BINDRER Carnet Retro 2023

Dans le Carnet retro 2023 manquait la photo de M. Bueb Robert

M BUEB Robert

né le 04.10.1938

Ainsi que les Noces d'or de

M.et Mme WOLFF René et Anne-Marie : 27.10.2023



Associations

« Donnons le sang, le pouvoir de soigner »

Le 03 avril 2024 a eu lieu la collecte de sang au chalet des pêcheurs de Bindernheim.

51 donneurs s'y sont présentés dont 1 premier don.

Un grand merci à vous tous, bénévoles qui tendent votre bras pour sauver ces vies qui parfois ne tiennent qu'à 1 fil.

Une maladie, un accident, un accouchement difficile,..... et on réalise l'importance du don de sang, qui devient alors vital.

Rien ne remplace le sang humain et derrière chaque transfusion se cache l'histoire d'un donneur et celle d'un receveur.

Un grand merci à vous tous donneurs, aux bénévoles qui veillent au bon déroulement de la collecte ainsi qu'à l'équipe médicale.

La prochaine collecte aura lieu le 05 juin 2024 à Witternheim de 17h à 20h.



Soyez nombreux, jeunes et moins jeunes à venir faire le geste de solidarité à l'égard des malades.
Section locale

Quelques mots d'histoire...

L'église Saint-Ulrich de Bindernheim fête en 2024 le 300^{ème} anniversaire de l'agrandissement de la nef. Ces travaux, entrepris en 1724, donne la configuration extérieure actuelle de notre église.

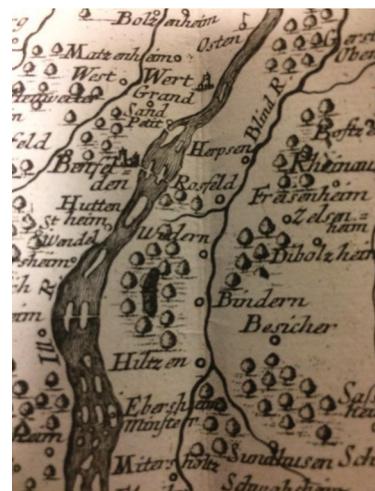
Un rappel de quelques faits historiques pour mieux comprendre :

Saint Ulrich, patron de la paroisse

Saint Ulrich, évêque d'Augsbourg est passé deux fois par Bindernheim : en 948, pour se rendre au Synode de Mayence et en 972 où il a passé une nuit dans le village. La tradition orale veut qu'à l'occasion de son passage, Saint Ulrich a béni une fontaine, qui deviendra par la suite un objet de dévotion source de guérisons et de miracles. Très rapidement après sa mort, Saint Ulrich deviendra le Saint patron du village à la suite de Sainte Catherine.

Ferveur populaire au XXIIIème siècle

L'abbé Munnier, prêtre de la paroisse de 1735 à 1741, est le rédacteur d'une chronique de l'histoire du village très complète. Un livret avec la traduction complète sera édité très prochainement. De grands travaux sont effectués pendant la première moitié du XVIIIème siècle : la nef de l'église est agrandie en 1724.



Première moitié du 18^{ème} siècle

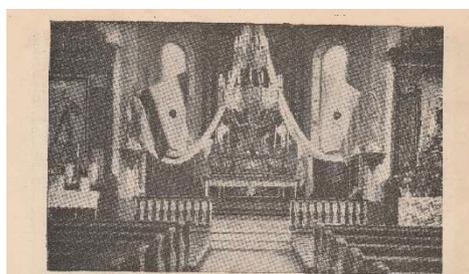


Photo début 19^{ème} siècle

La dévotion à Saint Ulrich atteint son apogée. En 1738, la fête patronale est célébrée par quinze prêtres et plus de cinq cents fidèles des communes voisines ont reçu la communion. Un repas fut pris dans la grange du presbytère.

Après la Révolution française, un nouvel espoir

En 1791, au lendemain de la Révolution française, les biens de la paroisse vont devenir des biens communaux. L'Eglise se transforme en « temple du peuple ». C'est quelques années plus tard que la pratique religieuse peut s'y rétablir. Le 11 mars 1800, le curé Kremp est nommé prêtre à Bindernheim. Il sera le curé de la paroisse jusqu'en 1815. Au presbytère, il installera le 1^{er} noviciat de jeunes sœurs, qui auront vocation à enseigner. Ce sera les débuts de la Congrégation des Sœurs de la Divine Providence plus connue en Alsace sous la dénomination des Sœurs de Ribeauvillé.

Hiver 1945 sous les bombes

Décembre 1944 : l'avancée des alliés s'interrompt face à la résistance allemande. Le front nord de la « poche de Colmar » se stabilise entre Neunkirch et Bindernheim pour quelques semaines. Les troupes allemandes s'installent au presbytère et à l'église. Le village subit des tirs d'artilleries et des bombardements. L'église sera touchée par 14 obus. Ce n'est que le 1^{er} février 1945 que le village sera libéré. La toile de Saint-Ulrich échappe à la destruction.

1973 – 1974 : L'église retrouve son éclat

Une première série de grosses réparations sera réalisée dès la fin de la guerre. La configuration intérieure actuelle de notre église a été rénovée sous la houlette du curé René Criqui et sous le mandat du maire de l'époque, M. Robert Spatz, durant les années 1973 et 1974. En juin 1974, le tableau de Saint-Ulrich est décroché pour être dépoussiéré.

2018 – 2020 : les peintures de l'église s'offrent une cure de rajeunissement

C'est M. Victor Karpenko qui réalise pendant ces trois années un travail minutieux pour restaurer les toiles de l'église : le maître autel avec l'élévation de Saint-Ulrich, l'autel latéral de gauche avec en partie supérieure, Saint-Louis de Gonzague, en partie basse, la Vierge Marie, l'autel latéral droit avec en partie haute Saint Vincent de Paul et en partie basse le baptême du Christ.



Démontage année 1970



Vierge restaurée



Saint Louis de
Conzague



Détail crose St Ulrich

Le 7 juillet prochain, jour de la fête patronale pour notre paroisse, nous aurons l'occasion de célébrer cet anniversaire avec un office religieux suivi d'un apéritif offert aux paroissiens à l'extérieur de l'église.

Pâques



Merci à toutes celles et ceux qui ont contribué à la réussite de cette chasse aux œufs en plein air, les activités bricolage coloriage et maquillage ont eu beaucoup de succès.
Le challenge sportif a fait quelques gagnants
Un goûter en toute simplicité a clôturé ce moment très convivial malgré la météo un peu capricieuse.
Un grand merci à la Mairie de Bindernheim et aux parents de l'association APEPA Bindernheim pour leurs aides précieuses.



Kermesse

Pssst ... vous faites quoi le 14 juin 2024 ?

C'est la date de la KERMESE DE L'ÉCOLE de Bindernheim !

L'année dernière, la kermesse a connu un franc succès ! Nous comptons sur vous pour qu'il en soit de même cette année

Réservez cette soirée pour venir fêter la fin de l'année avec tous les élèves de l'école Parents, grands-parents, tonton, tata... tous les villageois, n'hésitez pas à venir faire un tour **ON VOUS ATTEND TOUS**

Calendrier des fêtes 2024 :

Mai

- 09/05 **Concours Individuel AAPPMA**
- 19/05 **Marche gourmande musique Union**
- 25/05 **Journée citoyenne**
- 27/05 **Inauguration Stade du Leh Stéphanie FRAPPART**

Juin

- 05/06 **Don du Sang Witternheim**
- 08/06 **Concours pêche Inter-sociétés**
- 14/06 **Kermesse Ecole**

Juillet

- 07/07 **Grepel Tournoi FCB**
- 07/07 **Fête Paroissiale**
- 14/07 **Fête Nationale**

Aout

- 07/08 **Don du sang « Chalet des pêcheurs »**

Septembre

- 01/09 **Marché aux puces CSUB**



SUDOKU

Facile

			7	3				
3			2	8	9	4		1
	2							
			9					6
6		5				9	1	
2		7	8		6			
5		4	1	6		7		2
1	8	9	5		7	6	3	4
			4	3	1	8	5	

Moyen

6	7		9	3	1	5		
	8							
			2	4				
				8				6
	1	9	4		7			3
4			1		5	8		
	6				2	7	5	
	3	1		7				
		7			2	9		

Difficile

			2				4	
						5	9	7
1	4					2		
			8			7		
		1			6	3	5	
	3	2	7					8
5			4					3
				8			6	
7			6	9	5			

Le QUIZZ des JO

Q1 - Combien d'années séparent 2 Jeux Olympiques d'été : 2, 4 ou 6 ?

4

Q2 : Quel fleuve parisien accueillera les épreuves olympiques de nage en eau libre en 2024 ?

La Seine

Q3 : Comment étaient habillés les athlètes des Jeux de la Grèce antique ?

Ils étaient nus

Q4 : Les sports qui se pratiquent en équipe sont-ils des sports collectifs, groupés ou multiples ?

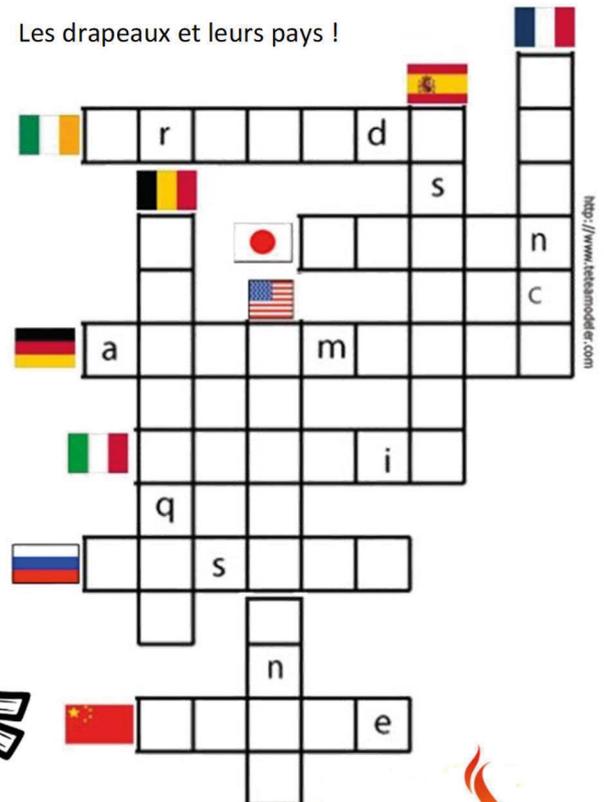
Collectifs

Q5 : Avec quoi les athlètes font-ils avancer leur aviron sur l'eau : des raquettes, des palmes ou des rames ?

Des rames

MOTS FLECHES

Les drapeaux et leurs pays !



http://www.lesamodèles.com

COLORIAGE



Jenny WANTZ

RETOUR EN IMAGES

Dimanche 24 Mars : Chasse aux œufs de l'APEPA



Samedi 6 Avril : Elsàssputz



Mercredi 17 Avril : Soirée fleurissement



S' B I N D R E R C A R N E T

(70 ANS ET PLUS)

Anniversaires

Mois de Mai

03.05.1937..... Mme BUEB née RITTY Odette
04.05.1949..... Mme HOLTZ Marie Claude
08.05.1944..... Mme RINGEISEN Hélène née KUTT
08.05.1952..... M. GARGOWITSCH Jean-Marie
09.05.1947..... M. JEHL Jean
17.05.1936..... Mme IMBS Irène
19.05.1937..... Mme SCHMITT née BAUMERT Augustine
20.05.1936..... Mme LAEMMEL née ROHMER Liliane
26.05.1936..... Mme HOFFER née SIMLER Hortense
27.05.1949..... M. KRETZ Gilbert
29.05.1950..... Mme KLINGER née BERGER Nicole

Mois de Juillet

02.07.1939 Mme MEMHELD née KUTT Eugénie
05.07.1937..... Mme SCHMITT née LUDWIG Adrienne
07.07.1950..... Mme BORTOT née SCHALK Solange
08.07.1943..... M. IMBS Joseph
12.07.1935..... M. KUTT René
14.07.1935..... M. HOFFER Rémy
19.07.1954..... M. LUDWIG Antoine
25.07.1933..... Mme REMETTER Elise

Mois de Juin

04.06.1942..... Mme STUTTER née REMETTER Marie
07.06.1941..... Mme RIDZON née BUEB Marguerite
14.06.1941..... M. HERR Emile
16.06.1946..... M. IMBS Marcel
20.06.1935..... M. MEMHELD Pierre
30.06.1952..... M. ANGST Jacques

Mois d'Août

01.08.1936..... M. BELLOTT Gaston
02.08.1946..... Mme KRETZ née KRETZ Marguerite
03.08.1948..... M. ROHMER Francis
06.08.1943..... Mme DANIEL Marie-José
08.08.1934..... Mme MARTIN née SCHMITT Monique
11.08.1945..... Mme SCHALK née DUTTER Anny
16.08.1947..... M. WOLFF Jean-Michel
20.08.1948..... M. WOLLENBURGER Jean Julien
23.08.1925..... Mme SOSSLER née SCHMITT Sophie
25.08.1952..... M. HIRSCH Jean
27.08.1951..... Mme SCHALK Lucienne
30.08.1944..... Mme SCHALK Brigitte née MAAS

Naissances

18.02.2024..... Liam RIDZON (16 rue de Wittisheim)
24.02.2024..... Agathe BISCHOFF (2a rue de la Forêt)
23.03.2024..... Andrea GASSER (4a rue de Diebolsheim)
29.03.2024..... Louise ROESCH (20a rue du Postweg)

Décès

24.01.2024..... M. SCHALK André à Sélestat
29.01.2024..... M. BECKER Marc à Bindernheim

Mairie de Bindernheim

2, rue du Sel
67600 BINDERNHEIM
Tél. 03 88 85 40 21
Fax 03 88 85 47 44

Standard téléphonique :
Lundi : 8h à 12h et 15h à 19h
Jeudi : 8h à 12h et 13h30 à 17h

Urgence / Astreinte : Tél. 07 56 36 31 63

Horaires d'ouverture :

Lundi : 15h à 19h

Jeudi : 8h à 12h

Présence du Maire et des Adjoints :

Lundi : 17h à 19h ou sur rendez-vous

Page Facebook :
<https://www.facebook.com/Bindernheim/>

Site internet :
www.bindernheim.fr

Courriel :
mairie@bindernheim.fr

Appel d'urgences

SAMU : 15

Police secours : 17

Pompiers : 18 Appel Urgence Européen : 112

Gendarmerie nationale

100, rue Clémenceau

67390 MARCKOLSHEIM

Tél. 03 88 58 29 80

Rédaction : Daniel MARTIN, Christian GERBER, Denise ADOLF, Jenny WANTZ, Rachel BISCHOFF, Franck MATHIS
membres de la commission communication,
Christian MEMHELD, maire, Isabelle BAEHR, adjointe et Dorine BECK, secrétaire.